

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BENJAMIN RABIER

ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008

① Fréquentation et obligations scolaires :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Toute absence est immédiatement signalée par les parents, par courrier ou par téléphone, et est justifiée le cas échéant par un certificat médical. A la fin de chaque mois, la Directrice de l'école signale à l'Inspecteur de l'Education Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables, au moins quatre demi-journées dans le mois.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par la Directrice à la demande des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. Une autorisation de sortie pendant le temps scolaire devra obligatoirement être remplie auparavant quels que soient les motifs.

Les horaires doivent être strictement respectés. *Tout retard devra être justifié.*

Quand un élève ou un membre de la famille vivant au même foyer est atteint de maladie contagieuse, les parents doivent prévenir immédiatement l'école et se conformer aux durées d'éviction réglementaires.

Les heures d'entrée sont fixées à 8h20 le matin, à 13h20 l'après-midi. L'entrée en classe a lieu à 8h30 le matin, 13h30 l'après-midi. Pour la sécurité et le respect des activités effectuées dans la classe, les portes de l'école seront fermées à 8h35 et à 13h35.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge à la demande de la famille, par un service d'accueil pré et post-scolaire, de cantine ou d'étude. En cas d'absence exceptionnelle à l'un de ces services auprès duquel l'élève serait régulièrement inscrit, les parents devront prévenir les responsables au plus tôt.

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 26 heures.

② Vie scolaire :

Les élèves comme les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à l'équipe enseignante ou de tout autre personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Tout comportement inadmissible d'un élève peut entraîner une sanction immédiate, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'enfant, après accord du conseil des maîtres.

Les élèves doivent respecter les règles de vie de l'école aussi bien sur le temps scolaire que pendant le temps interstitiel (cantine) et les accueils pré et post-scolaires.

③ Hygiène :

Il est vivement recommandé aux parents de dépister et de traiter les poux.

Les élèves doivent être habillés avec des vêtements propres, sans luxe inutile.

④ Sécurité :

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Le personnel enseignant reste garant de la sécurité des enfants et veillent au bon respect des règles de vie de l'école.

Matériels ou objets dont l'introduction à l'école est prohibée : pin's, couteaux, briquets, ciseaux pointus, billes plates, ...etc.

Le personnel enseignant ne peut être tenu responsable des vols ou pertes d'objets appartenant aux enfants.

En conséquence, et par mesure de précaution, les parents voudront bien marquer visiblement les vêtements et éviter que leurs enfants soient porteurs d'argent ou d'objets de valeur.

⑤ Assurance :

L'assurance scolaire est vivement recommandée pour les activités obligatoires.

Elle est obligatoire pour les activités facultatives, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

Elle est exigée pour les sorties et voyages collectifs, les classes d'environnement.

⑥ Concertation entre les familles et les enseignants :

La participation des parents à la vie de l'école est une des conditions de la bonne marche de celle-ci. Les parents sont invités à utiliser les moyens de communication mis à leur disposition : cahier de correspondance, panneau d'affichage, téléphone en dehors des heures de classe. Ils peuvent également s'adresser aux parents élus du Conseil d'Ecole.

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Ecole compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'Ecole.